

**Syndicat mixte de la Manse étendu**  
**Compte-rendu du comité syndical du 23 juillet 2019**

Le vingt-trois juillet deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le 18 juillet 2019, s'est réuni à l'espace Socio-Culturel des 2 Rivières de Ports-sur-Vienne, sous la présidence de Monsieur Francis POUZET, Président.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

<b>NOMS Prénoms</b>	<b>EPCI</b>	<b>T/S</b>	<b>Observations</b>
BIHAN Alain	CCTVV	T	
DELAFORCADE François	CCTVV	T	
ELIAUME Bernard	CCTVV	T	
FOUASSE Gerdina	CCTVV	T	
GIRARD Michel	CCTVV	T	
GONET Jean-Marie	CCTVV	T	
JOUSSET Philippe	CCTVV	T	
MONTIER Guy	CCTVV	T	
MOREAU Serge	CCTVV	T	
POUJAUD Daniel	CCTVV	T	
POUZET Francis	CCTVV	T	
PILLOT Christian	CCPL	T	

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

COTTIER Bernadette	CCPL	T
FREMONT Henry	CCLST	T
RAMBUIIS Claude	CCTVV	T
RICHARDOT Philippe	CCTVV	T

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 09 juillet, une nouvelle convocation du conseil syndical a été envoyée en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Secrétaire de séance : MONTIER Guy**

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 07 mai 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et constitue le procès-verbal de la séance.

**2. Fermeture du poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>  
Dél.2019.07.23/01**

Monsieur le Président explique que lors du dernier conseil syndical, un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe a été créé. Suite à cette création de poste il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique du Centre de Gestion D'Indre et Loire

Considérant l'avancement de grade de technicien territorial principal de 1ère classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

Vu le budget syndical du syndicat de la Manse étendu

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **de fixer le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2019 comme suit :**

**PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE**

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Adjoint administratif Principal de 1ère classe (C3)	17/35ème	1	
Technicien principal de 2ème classe	35/35ème	1	1
Technicien principal de 1ère classe	35/35ème	1	

**PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL**

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Technicien	35/35ème	1	

### **3. Validation du contrat du logiciel et de prestation de services : SEGILOG**

**Dél.2019.07.23/02**

Monsieur le Président informe que le contrat du logiciel de comptabilité avec SEGILOG, est arrivé à échéance mi-juin et qu'il faut renouveler celui-ci pour une durée déterminée de 3 ans.

Le contrat à réactualiser se décompose ainsi :

1/ Pour un total de 1 971.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « Cession du droit d'utilisation » :
  - pour la période du 15/06/19 au 14/06/20 soit 657.00 € HT
  - pour la période du 15/06/20 au 14/06/21 soit 657.00 € HT
  - pour la période du 15/06/21 au 14/06/22 soit 657.00 € HT

2/ Pour un total de 219.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation

- des versements annuels « Maintenance, Formation » :
  - pour la période du 15/06/19 au 14/06/20 soit 73.00 € HT
  - pour la période du 15/06/20 au 14/06/21 soit 73.00 € HT
  - pour la période du 15/06/21 au 14/06/22 soit 73.00 € HT

**Après en avoir délibéré,**

- **LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'acquisition de logiciel et de prestation de services.**

### **4. Désignation du (des) prestataire(s) - travaux de restauration du Réveillon 2019**

**Dél. 2019.07.23/03**

Monsieur le Président explique que pour cette année 2019 et comme inscrit au budget, il est envisagé des travaux de restauration sur le Réveillon. Les travaux, prévus courant septembre, consistent en la mise en place de pierres dans le lit du ruisseau, de mise en place de banquettes, de talutage de berges et de reméandrage. Il a été décidé de découper le travail en quatre lots, de manière à éventuellement ne pas tous les réaliser (contraintes financières).

Le vendredi 7 juin, 3 entreprises sont venues observer le travail à effectuer. Deux (Joly et SJS) ont remis des devis en date du 17 juin. La commission d'appel d'offres a analysé puis classé ces devis (projection lors du conseil). Le montant prévisionnel demandé pour les subventions est de 25 500 € TTC.

Les propositions de la commission sont les suivantes :

- Lot 1 : Draché : retenu
- Lot 2 : Maillé amont : retenu
- Lot 3 : Maillé aval : retenu
- Lot 4 Talutage et reméandrage à Draché : retenu

Il convient de délibérer pour retenir un ou plusieurs candidats.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- de retenir l'entreprise SARL MICHEL JOLY pour réaliser les travaux de restauration du Réveillon 2019 pour un montant total de 25 500 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

<b>5. Amortissement appareil de mesure</b>
--

<b>Dél. 2019.07.09/04</b>
---------------------------

Monsieur le Président explique qu'en début d'année 2019, le syndicat a acheté du matériel pour mesurer la qualité de l'eau ainsi que le débit sur le sous bassin versant du Puchenin (canaux venturi, sondes, préleveur). Cet investissement doit être amorti afin d'être en conformité avec le règlement des opérations comptables. Il est proposé d'amortir ce matériel d'un montant total de 19 987,02 € sur 5 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- d'amortir le matériel de mesure sur cinq ans soit un montant de 3 997,40 €/an.

<b>6. Convention avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne - données cadastrales</b>
--

<b>Dél.2019.07.09/05</b>
--------------------------

Dans la continuité du dernier conseil syndical, il convient de délibérer pour conventionner avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au sujet des données cadastrales. La Communauté de communes Touraine Val de Vienne délibèrera lors d'un prochain conseil communautaire après la rentrée de septembre.

**Après en avoir délibéré,**

**LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- **d'accepter la convention entre le syndicat de la Manse étendu et la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.**

<b>7. Points divers</b>
-------------------------

- Retour sur les animations passées (photos). Retour sur les travaux à Nouâtre (photos).
- Prochaines animations du programme (voir programme).
- Prochain COPILs études nouveau territoire - mercredi 4 septembre (ZH à partir de 10h00 et MA à partir de 14h00 à la salle communale de Pouant).
- Service civique.

- Date du prochain conseil syndical : le 26 septembre à 18h30 à la salle des fêtes de Bossée.
- Réunion de travail concernant le bulletin 2020 (ouverte à tous).

**Fin par le verre de l'amitié au bar l'Escale sur la commune de Ports-sur-Vienne  
La séance est levée à 19h00**